

Projet : CPE Au Pays de Cornemuse - Rénovation pour nouvelle installation - 60 places

Les informations qui suivent complètent (ou remplacent, selon le cas) les documents du dossier d'appel d'offres émis le **04 août 2025**.

Le présent addenda s'incorpore aux documents contractuels, en fonction desquels il doit être interprété et avec lesquels il doit être coordonné. Le coût de tout ce qui y est mentionné s'ajoute au prix du contrat. Les révisions qui suivent remplacent l'information contenue dans les dessins et le devis, dans la mesure indiquée, et s'y incorporent.

Général:

Question 01 : Nous avons pris connaissance du rapport environnemental mais celui-ci fait mention uniquement des sols. Est-ce possible de svp nous transmettre le RSD (rapport de substances désignées) pour l'intérieur du bâtiment afin de déterminer s'il y a présence d'amiante, plomb, mercure, etc. sur les lieux?

Réponse 01 :

Voir le rapport en pièce jointe intitulé *Caractérisation des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante*.

Systeme de sécurité

Se référer aux plans et devis pour définir les items à fournir à l'entrepreneur. Le CPE mandate un sous-traitant en sécurité. L'entrepreneur devra toutefois coordonner les travaux avec le sous-traitant mandaté par la cliente.

Devis:

Section 00 21 13 – 1.18 Assurance chantier – Information supplémentaire

Question 01 : Pourriez-vous confirmer si le bâtiment vacant doit être inclus dans la couverture de l'assurance chantier et, le cas échéant, nous indiquer la valeur à ajouter SVP?

Réponse 01 : Réponse de l'assureur du donneur d'ouvrage : Comme le bâtiment est vacant, nous avons besoin d'un produit d'assurance chantier incluant le bâtiment existant. Lorsque le chantier va débuter, nous allons annuler l'assurance du bâtiment vacant, car l'assurance chantier va couvrir en valeur à neuf, tandis que l'assurance actuelle du bâtiment vacant est couverte en risques désignés et valeur au jour du sinistre, donc il n'y aura pas de couverture en double sur le

Projet n°: 24-1079
Date : 23 août 2025

bâtiment. Le montant du bâtiment à couvrir doit être la somme des travaux et celle du bâtiment existant valeur à neuf à la fin des travaux.

Le bâtiment est présentement évalué à 2.5 millions.

Plans:

Architecture

Question 01 : À la page du A720 du plan architecture, on retrouve dans la légende des matériaux et couleur à utiliser. Le point 1 est très contradictoire. Il mentionne : Armoire laminé, Plastique laminé sur mélamine 16mm avec une couleur de la compagnie Arborite. Donc, je veux savoir si le projet est stratifié sur particule 16mm ou en mélamine. La couleur mentionnée au plan se fait seulement en stratifié. Si le client veut une mélamine, il faudra trouver un équivalent.

Réponse 01 :

La note 1 est modifiée. La mélamine acceptée est Coup de foudre (L590), texture : karisma de Tafisa. Voir l'addenda *Addenda-02* en pièce jointe (5 pages).

Électrique et mécanique

Veuillez vous référer à l'addenda *Addendum No. M02* publié séparément (5 pages).

Fin de l'addenda 2



Caractérisation des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante

Centre de la petite enfance Au pays de
cornemuse

61, rue Principale, Gatineau (Québec)

Préparé pour :

Centre de la petite enfance Au pays de cornemuse

11, rue Roy

Gatineau (Québec) J8Y 6X6

Représentée par : Madame Line Kelly
Directrice générale

11 février 2022

N° de projet Gesfor : 1707616

Rédigé pour : Centre de la petite enfance Au pays de cornemuse

Représentée par : Madame Line Kelly
Directrice générale
51 820-5426
Eric.joannis@aqcpe.com

Rédigé le : 11 février 2022

N° de projet Gesfor : 1707616

Bureau émetteur : 540, boulevard de l'Hôpital, bur. 404,
Gatineau (Québec) J8V 3T2

Représenté par : Cédrick Gauthier



Rédigé par : Zakaria Sliti, CPI
Technicien
Amiante et matières dangereuses
514 251-1313, poste 2704
Zsliti@gesfor.com



Révisé par : Cédrick Gauthier
Chargé de projets
Amiante et matières dangereuses
819 243-5853, poste 00
cgauthier@gesfor.com

SOMMAIRE DE LA CARACTÉRISATION

Nous, Le Groupe Gesfor Poirier, Pinchin inc., avons été mandatés par le Centre de la petite enfance Au pays de cornemuse afin de procéder à une caractérisation des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante dans le Centre de la petite enfance Au pays de cornemuse, sis au 61, rue Principale, à Gatineau (Québec) et d'émettre des recommandations concernant les actions à mener sur les matériaux contenant de l'amiante, et les mesures de protection à respecter pour la mise en conformité légale.

Voici un tableau de synthèse des matériaux contenant de l'amiante :

Tableau de synthèse

Niveau	Flocages	Calorifuges	Matériaux mélangés sur place	Matériaux manufacturés
Sous-sol	—	—	—	—
Rez-de-chaussée	—	—	—	—
1 ^{er} étage	—	—	—	Calfeutre (Contour de la porte d'entrée) : chrysotile

Pour une information complète sur les matériaux, sur les actions à mener et sur les mesures de protection à respecter, veuillez vous référer au registre d'amiante présenté dans l'annexe III du présent rapport.

Ce sommaire est soumis aux mêmes limitations que celles fournies à la fin de ce rapport et doit être lu en parallèle avec tout le rapport.

TABLE DES MATIÈRES

1.0	MANDAT	1
2.0	RÉFÉRENCES LÉGALES	1
3.0	QUALIFICATIONS DES RESSOURCES	1
4.0	DESCRIPTION DU BÂTIMENT	2
5.0	MÉTHODOLOGIE DU RELEVÉ	2
5.1	Stratégie d'échantillonnage	2
5.2	Méthodes d'échantillonnage	2
5.3	Méthodes d'analyse des échantillons	3
5.4	Nomenclature des échantillons	4
6.0	RÉSULTATS	4
7.0	RECOMMANDATIONS	4
7.1	Paramètres d'évaluation et fondement des recommandations	5
7.2	Classification des travaux	5
7.3	Exigences générales	6
8.0	CONCLUSION	6
9.0	LIMITATIONS	7
9.1	Limitations contractuelles	7
9.2	Limitations de la caractérisation	8
10.0	CLÔTURE	9

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE I	Information générale sur l'amiante
ANNEXE II	Paramètres d'évaluation et fondements des recommandations
ANNEXE III	Registre d'amiante
ANNEXE IV	Résultats d'analyse des échantillons en vrac
ANNEXE V	Relevé photographique
ANNEXE VI	Plans de localisation des échantillons prélevés
ANNEXE VII	Information documentaire sur des matériaux

1.0 MANDAT

Nous, Le Groupe Gesfor Poirier, Pinchin inc. (Le Groupe Gesfor), avons été mandatés par le Centre de la petite enfance Au pays de cornemuse (Client), représentée par madame Line Kelly, afin de procéder à une caractérisation des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante dans le bâtiment du Centre de la petite enfance Au pays de cornemuse, sis au 61, rue Principale, à Gatineau (Québec) et d'émettre des recommandations concernant les actions à mener sur les matériaux contenant de l'amiante, et les mesures de protection à respecter pour la mise en conformité légale.

2.0 RÉFÉRENCES LÉGALES

Au Québec, la gestion des matériaux contenant de l'amiante est encadrée par la Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ, c. S-2.1), le Règlement sur la santé et la sécurité du travail ou RSST (RLRQ, c. S-2.1, r. 13) et le Code de sécurité pour les travaux de construction ou CSTC (RLRQ, c. S-2.1, r. 4).

Les exigences propres à l'amiante apparaissent plus précisément dans la section IX.I du RSST (articles 69.1 à 69.17) et dans l'article 3.23 du CSTC.

Dans ces deux textes légaux, un matériau est défini comme contenant de l'amiante quand sa teneur en amiante est d'au moins 0,1 %.

Concernant la gestion de l'amiante, le RSST exige l'implantation d'un registre, qui doit être mis à jour tous les deux ans pour les flocages et les calorifuges accessibles, ainsi que la vérification de tous les matériaux susceptibles de contenir de l'amiante avant tous travaux pouvant générer de la poussière.

Voir l'annexe I du présent rapport pour plus de détails sur les textes légaux de référence.

3.0 QUALIFICATIONS DES RESSOURCES

Le relevé a été mené par monsieur Zakaria Sliti, CPI, technicien.

Le projet a été supervisé par monsieur Cédric Gauthier, chargé de projets, travaillant sous la direction de monsieur Vincent Soulière, ing., PMP.

Le personnel du Groupe Gesfor effectuant des caractérisations a reçu une formation complète sur l'amiante dans les bâtiments ainsi que sur les techniques d'échantillonnage appropriées.

Le technicien a été accompagné par le propriétaire.

4.0 DESCRIPTION DU BÂTIMENT

Le Client n'a pas été en mesure de confirmer l'année de construction originale du Centre de la petite enfance Au pays de cornemuse. Cependant, en fonction des observations et de l'architecture, le bâtiment pourrait avoir été construit entre 1855 et 1860. Le bâtiment comporte trois (3) niveaux et a une superficie intérieure totale d'environ 6 564 pi².

5.0 MÉTHODOLOGIE DU RELEVÉ

5.1 Stratégie d'échantillonnage

Le présent relevé de matériaux vise l'ensemble des niveaux du bâtiment. L'information traitée dans cette caractérisation est présentée secteur par secteur dans le registre d'amiante. Il est important de noter que l'information est par conséquent donnée pour chaque secteur dans son ensemble. À titre d'exemple, lorsque nous regroupons plusieurs bureaux dans un même secteur, il nous est impossible d'indiquer exactement dans quel bureau de ce secteur ont été observés les matériaux identifiés dans le registre d'amiante.

Dans le cadre de ce relevé, nous avons principalement inspecté ou échantillonné :

- les flocages;
- les joints d'étanchéité (mastics);
- les plâtres;
- les mortiers de maçonnerie;
- les crépis cimentaires;
- les enduits décoratifs;
- les panneaux de placoplâtre;
- les ciments à joint.

5.2 Méthodes d'échantillonnage

Nous avons échantillonné les matériaux susceptibles de contenir de l'amiante selon la méthode de l'échantillonnage en vrac, qui se définit comme le prélèvement d'échantillons représentatifs de matériaux pouvant contenir de l'amiante.

Tous les matériaux ont été échantillonnés selon les exigences du *Guide explicatif sur les nouvelles dispositions réglementaires – Gestion sécuritaire de l'amiante*, rédigé par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) en mai 2013. Ce guide est celui qui encadre l'application de la nouvelle législation au Québec. Il fait référence à plusieurs normes existantes, dont le protocole de la United States Environmental Protection Agency (USEPA), daté de décembre 1985.

Le Guide de la CNESST établit notamment le nombre d'échantillons à prélever afin d'obtenir un pourcentage de probabilité acceptable permettant de déterminer si un matériau contient ou non de l'amiante. C'est dans ce cadre qu'il a défini les zones présentant des similitudes d'ouvrage (communément appelées « ZPSO », équivalent à un secteur, à une aile ou à un étage d'un bâtiment) pour l'échantillonnage en série de certains types de matériaux.

À titre d'exemple, le Guide mentionne que les flocages doivent être échantillonnés à raison de deux (2) échantillons par ZPSO et les matériaux mélangés sur place, comme les plâtres et les crépis cimentaires, à raison de neuf (9) échantillons par ZPSO. Concernant les calorifuges, il est recommandé de prélever trois (3) échantillons pour les sections rectilignes d'un même système et un (1) échantillon pour les sections irrégulières d'un même système. Enfin, s'agissant des autres produits manufacturés, il est nécessaire de prélever un (1) échantillon par type de matériau visuellement distinct.

5.3 Méthodes d'analyse des échantillons

L'analyse de tous les échantillons en vrac a été réalisée par microscopie en lumière polarisée (MLP) selon la méthode 244 de l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (IRSST) ou selon une méthode équivalente, comme l'exige le Règlement sur la santé et la sécurité du travail.

Toutefois, si un échantillon d'une même série prélevée dans une ZPSO s'est avéré contenir de l'amiante, l'analyse des autres échantillons de ladite ZPSO n'a pas été effectuée. Nous avons alors considéré que tous les échantillons de cette même série prélevée dans la ZPSO contenaient de l'amiante.

Si les murs et les plafonds se révèlent contenir de l'amiante dans au moins un (1) échantillon d'une même ZPSO, les retombées constituées du même matériau seront également considérées comme contenant de l'amiante.

Le laboratoire chargé des analyses est reconnu par l'IRSST et participe à un programme de contrôle de qualité interlaboratoire concernant les méthodes d'identification de l'amiante dans les échantillons en vrac.

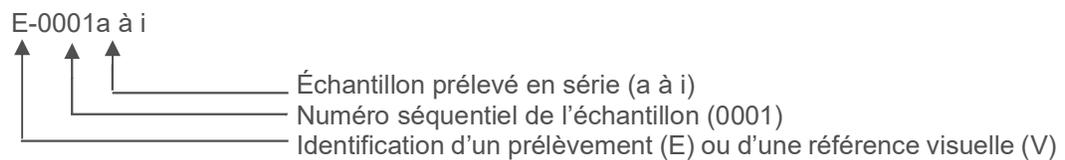
5.4 Nomenclature des échantillons

Les échantillons ont tous un numéro séquentiel unique débutant à 0001. S'agissant d'échantillons prélevés en série, le numéro est accompagné d'un suffixe, à savoir une lettre minuscule (par exemple, pour neuf échantillons d'un même matériau d'une ZPSO, on utilise les lettres « a » à « i »).

Dans le registre d'amiante de l'annexe III du présent rapport, les échantillons sont indiqués à l'aide d'un préfixe « E » dans le cas où ils ont été prélevés et à l'aide d'un préfixe « V » dans le cas où ils étaient visuellement identiques à un matériau échantillonné. Dans ce deuxième cas, le résultat d'analyse de l'échantillon de matériau prélevé est également applicable à toutes les références visuelles faites audit matériau.

Voici un exemple de nomenclature :

Numérotation des échantillons de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante



6.0 RÉSULTATS

Au total, nous avons prélevé en vrac 43 échantillons de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante.

Pour une information complète sur les matériaux, sur les actions à mener et sur les mesures de protection à respecter, veuillez vous référer au registre d'amiante présenté dans l'annexe III du présent rapport.

Les résultats d'analyse des échantillons en vrac sont présentés dans l'annexe IV de ce rapport.

Le relevé photographique des matériaux se trouve dans l'annexe V du présent rapport.

Les matériaux échantillonnés sont identifiés sur les plans de localisation apparaissant dans l'annexe VI de ce rapport.

7.0 RECOMMANDATIONS

Toutes nos recommandations sont fondées sur les résultats obtenus lors de nos relevés et sur l'information issue du Code de sécurité pour les travaux de construction.

Afin de vous guider dans les corrections à effectuer et les mesures de protection à mettre en place pour la manipulation des matériaux contenant de l'amiante, veuillez vous référer à l'information apparaissant dans les colonnes « État (Action) » et « Type de chantier » du registre d'amiante disponible dans l'annexe III du présent rapport.

7.1 Paramètres d'évaluation et fondement des recommandations

Chacune des actions que nous établissons est fonction de paramètres (visibilité, friabilité, état, accessibilité et activité autour), définis dans l'annexe II du présent document.

7.2 Classification des travaux

De façon générale, pour chaque matériau contenant ou présumé contenir de l'amiante identifié, nous évaluons le type de travaux nécessaires à sa réparation ou à son enlèvement, le cas échéant. Cette évaluation est réalisée en fonction du volume de débris qui sera généré et du type d'amiante présent. Le Code de sécurité pour les travaux de construction définit trois niveaux de risque en matière de manipulation ou d'enlèvement de matériaux contenant de l'amiante, soit les travaux à risque Faible, à risque Modéré et à risque Élevé. Ce que nous appelons ci-dessous le risque Élevé Allégé constitue une particularité, prévue dans l'article 3.23.16.1 du CSTC. Le type de travaux requis pour intervenir sur les matériaux contenant de l'amiante ou présumés en contenir apparaît alors par produit dans la colonne « Type de chantier » du registre d'amiante présenté dans l'annexe III du présent rapport.

Le tableau suivant présente brièvement ces différents types de chantiers par niveau de risque :

Risque Faible	Matériaux non friables et qui le demeurent (y compris durant l'enlèvement) ainsi que ciment à joint des panneaux de placoplâtre
Risque Modéré	Matériaux friables : de 0 à 1 pi ³ de débris de matériaux contenant de l'amiante générés, peu importe le type d'amiante, par la méthode du sac à gants ou de l'enclos de travail Matériaux friables : utilisation du sac à gants au cours d'interventions sur des matériaux contenant de l'amiante chrysotile, sans limite de volume de débris générés
Risque Élevé Allégé	Matériaux friables : de 1 à 10 pi ³ de débris de matériaux contenant de l'amiante, peu importe son type
Risque Élevé	Matériaux friables : plus de 10 pi ³ de débris de matériaux contenant de l'amiante, peu importe son type

7.3 Exigences générales

Aucune loi ni aucun règlement ne requièrent de procéder à l'enlèvement systématique des matériaux contenant de l'amiante ou présumés en contenir. En revanche, la législation du 6 juin 2013 exige la réparation de ceux qui sont endommagés et peuvent libérer des fibres d'amiante dans l'air ambiant.

Si le personnel interne est chargé d'exécuter des travaux en condition Amiante, il est nécessaire de préparer un plan de travail relatif à la réparation ou à l'enlèvement des matériaux contenant de l'amiante ou présumés en contenir. Ce plan doit inclure une formation sur les travaux de désamiantage. En effet, selon la législation en vigueur, la formation est obligatoire pour toute personne susceptible de manipuler des matériaux contenant de l'amiante ou présumés en contenir. Le plan de travail doit par ailleurs inclure une procédure détaillant les méthodes de réparation et d'enlèvement choisies.

Si le personnel interne n'exécute pas les travaux en condition Amiante, une entreprise spécialisée dans le domaine du désamiantage doit être engagée afin de procéder aux travaux.

Si des travaux majeurs doivent être exécutés par un entrepreneur spécialisé sur des matériaux présumés contenir de l'amiante, ceux-ci doivent obligatoirement être échantillonnés et analysés au préalable, comme le prescrit la législation. En revanche, s'il s'agit de travaux mineurs exécutés par le personnel d'entretien du bâtiment en respectant une procédure en condition Amiante, l'échantillonnage et l'analyse des matériaux présumés contenir de l'amiante ne sont pas obligatoires.

Plus largement, la législation exige que les matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante soient vérifiés pour la présence d'amiante avant qu'un travail pouvant générer de la poussière d'amiante ne soit entrepris. Par conséquent, tous les matériaux n'ayant pas été caractérisés précédemment ou dans le cadre de la présente caractérisation devront être échantillonnés avant d'entreprendre tous travaux.

Enfin, la législation exige l'implantation d'un registre de l'amiante, qui doit être mis à jour tous les deux ans pour les flocages et les calorifuges accessibles. Nous vous recommandons de procéder à la mise à jour des autres matériaux de façon simultanée. Il est également nécessaire de mettre à jour le registre lorsque des travaux en présence d'amiante sont effectués. L'employeur doit conserver le registre tant que le bâtiment est sous son autorité et il doit mettre ce registre à la disposition des travailleurs œuvrant dans l'établissement et de leurs représentants.

8.0 CONCLUSION

À la suite de la caractérisation que nous avons effectuée dans le Centre de la petite enfance Au pays de cornemuse du Centre de la petite enfance Au pays de cornemuse, nous vous recommandons de procéder à la gestion des matériaux contenant de l'amiante présents à l'aide des recommandations du présent

rapport et de mettre à jour le registre d'amiante en conséquence. Nous demeurons à votre disposition afin de vous soutenir dans ces actions.

9.0 LIMITATIONS

9.1 Limitations contractuelles

Ce rapport est soumis aux modalités et aux conditions régissant l'entente conclue entre le Client et Le Groupe Gesfor.

L'information fournie par Le Groupe Gesfor n'est destinée qu'à l'usage du Client. Le Groupe Gesfor ne fournira ni ne divulguera aucun résultat ni aucune information à quelque partie que ce soit, à moins que la loi ne le prescrive. Toute utilisation par une tierce partie des rapports ou des documents dont Le Groupe Gesfor est l'auteur, ou le fait qu'une tierce partie se fie à ces derniers, ou encore que des décisions soient prises en se basant sur ceux-ci, est l'entière responsabilité de ladite tierce partie. Le Groupe Gesfor ne peut aucunement être tenu responsable des dommages subis par une tierce partie à la suite de décisions qu'elle aurait prises et d'actions qu'elle aurait menées. Le Groupe Gesfor n'offre aucune autre garantie expresse ou implicite.

Le travail accompli par Le Groupe Gesfor a été effectué en vertu des méthodes d'ingénierie et des pratiques scientifiques appliquées dans la zone géographique au moment où il a été réalisé. L'entente conclue avec le Client ainsi que la transmission au Client de rapports ou de résultats, verbalement ou par écrit, excluent toute garantie, expresse ou implicite. Le Client reconnaît que les composants inaccessibles et les conditions non visibles peuvent être différents de ceux trouvés ou inspectés. Le Groupe Gesfor ne peut commenter que les conditions environnementales étudiées à la date (aux dates) à laquelle (auxquelles) l'évaluation a eu lieu. La caractérisation a ciblé les zones d'intérêt que le Client a signalées ou celles définies dans l'offre de service du Groupe Gesfor. Il est possible que d'autres zones d'intérêt existent, mais elles n'ont pas été examinées dans le cadre de cette étude.

Le Groupe Gesfor ne fait aucune autre représentation, de quelque nature que ce soit, notamment quant à la portée juridique des résultats de cette évaluation ou à d'autres questions de droit mentionnées dans ce rapport, ce qui comprend, sans toutefois s'y limiter, la propriété de tout immeuble ou l'application de toute loi aux éléments exposés dans les présentes. En ce qui concerne les questions de conformité légale, il est à souligner que les lois et règlements sont sujets à interprétation, et que ces interprétations peuvent évoluer dans le temps. Le Groupe Gesfor décline toute responsabilité quant à des conséquences financières indirectes sur les transactions ou la valeur des propriétés, ou encore sur les exigences relatives aux mesures de relance et aux coûts.

La responsabilité du Groupe Gesfor ou de son personnel se limitera aux frais assumés ou aux dommages réels subis par le Client, le moins élevé des deux montants devant être retenu. Le Groupe Gesfor ne sera pas responsable des dommages consécutifs ou indirects, mais uniquement des dommages résultant de sa propre négligence. Le Groupe Gesfor ne pourra être tenu responsable des pertes et dommages subis si le Client n'a pas, dans un délai de trois ans suivant la date de découverte de la réclamation au sens du Code civil du Québec, engagé de poursuites judiciaires contre le Consultant dans le but d'être indemnisé pour lesdites pertes ou lesdits dommages.

9.2 Limitations de la caractérisation

La nature souvent complexe de la construction d'un bâtiment rend l'accès à certains éléments difficiles et impose par conséquent des limites au présent relevé. Certaines conditions existantes pourraient ne pas avoir été identifiées, n'étant pas apparentes lors de l'intervention. Néanmoins, les observations de site, les mesures et les analyses sont considérées comme suffisamment détaillées pour que Le Groupe Gesfor puisse procéder à une évaluation générale des matériaux d'amiante dans les zones visitées. Le Groupe Gesfor garantit que les constatations et les conclusions se trouvant dans ce document ont été préparées dans le respect des méthodes générales d'estimation des risques en amiante. Le Groupe Gesfor croit par ailleurs que l'information recueillie au cours du relevé au sujet de cette propriété est exacte selon les normes actuelles définies dans l'industrie de l'amiante, sans pour autant pouvoir garantir qu'elle soit complète ou précise. Aucune autre garantie n'est sous-entendue ou émise.

Étant donné qu'il est difficile de vérifier chacune des sections de matériaux, Le Groupe Gesfor a procédé à l'identification de ces derniers à partir de l'échantillonnage en vrac et des résultats d'analyse, de l'observation visuelle ainsi que de son jugement professionnel.

Le travail d'identification comporte les limites suivantes :

1. Le relevé n'inclut pas les tuyaux ou les services enfouis, dont le matériau d'isolation pourrait contenir de l'amiante, se trouvant dans les vides ou gaines techniques;
2. Le relevé n'inclut pas les éléments et matériaux inaccessibles présents dans les murs et les plafonds;
3. Les matériaux visuellement reconnus comme étant exempts d'amiante, comme la fibre de verre, n'ont pas été échantillonnés;
4. Les quantités ou dimensions relevées dans le cadre de la présente caractérisation sont approximatives;
5. La présence de matériaux contenant de l'amiante n'a pas été vérifiée à l'intérieur des équipements (ex. : chaudières, portes coupe-feu, freins, etc.);
6. Les produits entreposés susceptibles de contenir de l'amiante n'ont pas été vérifiés pendant la caractérisation.

10.0 CLÔTURE

Si vous désirez de plus amples renseignements ou avez d'autres questions au sujet de nos services (devis, surveillance, échantillonnage de l'air, etc.), n'hésitez pas à communiquer avec nous. C'est avec plaisir que nous vous apporterons notre collaboration.

ANNEXE I
Information générale sur l'amiante

1.0 HISTORIQUE

L'amiante est un minéral qualifié de résistant, voire même d'indestructible, car il supporte la traction, l'action corrosive des produits chimiques et de très hautes températures. En plus de ces grandes qualités d'isolant thermique et électrique, son coût est relativement bas. Une fois les fibres extraites, il ne nécessite pas de procédé de transformation sophistiqué pour sa mise en marché.

Durant la Seconde Guerre mondiale, l'utilisation de l'amiante a ainsi pris de l'ampleur. En 1950, les Laboratoires des assureurs du Canada (ULC)¹ ont approuvé l'amiante comme isolant ignifuge, c'est-à-dire ininflammable. Depuis 1950, ses emplois sont divers : comme freins d'automobile, comme ignifuge dans la construction, comme isolant thermique, etc. Dans les années 1970, son utilisation a diminué en raison du risque potentiel pour la santé, mais on pouvait encore le trouver jusqu'en 1985.

Le seul type d'amiante extrait au Canada est le chrysotile (amiante blanc), tandis que l'amosite et la crocidolite (respectivement, amiante brun et amiante bleu) étaient importées principalement de l'Afrique du Sud. Même si le Canada est uniquement producteur de chrysotile, l'on peut trouver de l'amosite et de la crocidolite dans d'aussi grandes proportions dans les matériaux. Le prix de vente des trois types d'amiante étant très similaire sur le marché canadien, les ingénieurs et architectes utilisaient souvent l'un ou l'autre selon leur préférence.

2.0 GESTION DE L'AMIANTE

Plusieurs lois et règlements ont été adoptés dans le but de protéger les individus contre les risques relatifs à l'exposition aux fibres d'amiante. Ces risques consistent principalement en l'apparition de maladies telles que la fibrose, l'amiantose, le cancer du poumon et le mésothéliome. Par ailleurs, la concentration de fibres dans l'air, le type d'amiante et la durée d'exposition aux fibres d'amiante sont des facteurs importants dans le développement de maladies liées à l'amiante. Enfin, le tabagisme associé à une exposition à l'amiante augmente jusqu'à 90 fois le risque de développer un cancer du poumon.

La Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ, c. S-2.1), le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ, c. S-2.1, r. 13) et le Code de sécurité pour les travaux de construction (RLRQ, c. S-2.1, r. 4) sont les textes légaux qui régissent la gestion des matériaux contenant de l'amiante au Québec.

¹ Filiale canadienne d'une association américaine regroupant les compagnies d'assurance.

La législation québécoise stipule que l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs. Il est entre autres exigé des employeurs :

- qu'ils implantent un registre avant le 6 juin 2015 identifiant les flocages et les calorifuges contenant de l'amiante dans les bâtiments construits respectivement avant le 15 février 1990 et le 20 mai 1999;
- que tous les autres matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante soient vérifiés avant qu'un travail susceptible d'émettre de la poussière ne soit entrepris, et que cette information soit incluse dans le registre;
- qu'une mise à jour du registre soit ensuite effectuée tous les deux ans pour les flocages et calorifuges, excepté si ces matériaux sont entièrement enfermés dans un ouvrage permanent et étanche aux fibres et que l'accès auxdits matériaux ne soit possible que par une opération destructive de l'ouvrage;
- qu'ils conservent le registre tant que le bâtiment est sous leur autorité et qu'ils mettent ce registre à la disposition des travailleurs œuvrant dans l'établissement et de leurs représentants.

Par ailleurs, les articles 22.1, 217.1 et 219 du Code criminel (L.R.C. 1985, c. C-46) sur la diligence raisonnable obligent toute personne dirigeant l'exécution d'un travail à prendre les mesures nécessaires pour éviter les blessures corporelles et les maladies professionnelles.

En effectuant la caractérisation des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante, en formant adéquatement le personnel chargé d'effectuer les travaux, en procédant à la réparation ou à l'enlèvement des matériaux contenant de l'amiante endommagés, puis en mettant sur pied un programme de gestion de l'amiante et en l'appliquant, les gestionnaires de bâtiment s'assurent de gérer de façon proactive les risques liés à l'exposition aux fibres d'amiante.

3.0 DÉFINITIONS

Actinolite	Type d'amiante faisant partie du groupe des amphiboles.
Amiante	Forme fibreuse des silicates minéraux appartenant aux roches métamorphiques du groupe des serpentines et du groupe des amphiboles.
Amosite	Type d'amiante faisant partie du groupe des amphiboles.
Amphiboles de Libby	Fibres d'amiante majoritairement de types winchite, richtérite et trémolite qui se retrouvent de façon naturelle dans la mine de Libby au Montana (É.-U.), où est exploitée la vermiculite.

Calorifuge	Isolant entre autres sous forme de pâte cimentaire, de carton ou de fibre de verre servant à isoler des éléments mécaniques tels que la tuyauterie, les réservoirs, les chaudières ou les systèmes de ventilation.
Chrysotile	Type d'amiante faisant partie du groupe des serpentines.
Ciment à joint	Enduit utilisé pour effectuer les joints entre les panneaux de placoplâtre pendant la construction des cloisons sèches.
Crépi cimentaire	Enduit de ciment, non lissé, dont on revêt la maçonnerie.
Crocidolite	Type d'amiante faisant partie du groupe des amphiboles.
Enduit décoratif	Produit cimentaire utilisé à des fins décoratives, comme le stuc.
Flocage	Matériau friable appliqué par projection pour couvrir une surface. Cela inclut les isolants ignifuges, thermiques et acoustiques, ainsi que certains enduits décoratifs.
Manufacturé	Se dit d'un produit fini obtenu par transformation industrielle.
Mélangé sur place	Se dit d'un produit fini obtenu par mélange effectué sur le chantier de plusieurs matières premières ou produits semi-finis.
Panneau en fibrociment	Panneau constitué de fibres très fines agglomérées par un liant de ciment.
Pâte cimentaire	Isolant sous forme de pâte faite de ciment, de sable et d'amiante servant à isoler les parties irrégulières (coudes, valves, tés, raccords, etc.) de la tuyauterie et des canalisations d'un bâtiment.
Plâtre	Matériau servant à la construction de murs et de plafonds. Le plâtre est généralement appliqué sur des treillis métalliques ou des blocs de terracotta. Il est normalement composé de crépi cimentaire (une ou deux couches) et d'une couche de finition appelée « plâtre de Paris ».
Présumé contenir de l'amiante	Se dit d'un matériau susceptible de contenir de l'amiante au sens de la Section IX.I du RSST qui, après vérification visuelle par une personne qualifiée, est considéré comme contenant de l'amiante jusqu'à preuve du contraire (par une fiche technique ou signalétique ou bien par une analyse de laboratoire).
Susceptible de contenir de l'amiante	Se dit d'un matériau qui peut contenir de l'amiante au sens de la Section IX.I du RSST en raison de la date de sa fabrication ou de sa pose ou encore de son mode de fabrication.
Trémolite	Type d'amiante faisant partie du groupe des amphiboles.

ANNEXE II

Paramètres d'évaluation et fondements des recommandations

1.0 PARAMÈTRES D'ÉVALUATION ET FONDEMENTS DES RECOMMANDATIONS

Une évaluation exhaustive permet de déterminer la localisation, la visibilité, la friabilité, l'état, l'accessibilité et l'activité autour des matériaux contenant de l'amiante (MCA) utilisés dans la construction d'un bâtiment. Afin de formuler des recommandations visant la mise en conformité légale, Pinchin Ltd., auquel nous sommes associés, a créé les paramètres d'évaluation des MCA ci-dessous¹.

1.1 Évaluation de l'état

1.1.1 Flocages

Les critères suivants sont utilisés pour évaluer l'état des isolants ignifuges, thermiques ou acoustiques et des enduits décoratifs appliqués par projection qui contiennent de l'amiante :

Bon	La surface du matériau n'est ni endommagée, ni détériorée, ni délaminiée de façon notable. Cela inclut d'une part, tout flocage qui n'est ni encapsulé, ni peint, ni délaminé, ni endommagé; d'autre part, tout flocage qui a été encapsulé ou peint après avoir été endommagé.
Mauvais	Le flocage est endommagé, délaminé ou détérioré de façon importante. L'état peut se limiter à une surface qui est délaminée ou à une partie du substrat qui est exposée.

Ces deux critères peuvent s'appliquer aux matériaux endommagés situés à des endroits isolés. La superficie ou le pourcentage correspondant à chaque critère est alors consigné. Le critère Passable n'est pas utilisé pour évaluer l'état des flocages qui contiennent de l'amiante.

Il est possible que l'évaluation des flocages situés dans des entreplafonds soit limitée par le nombre d'observations que nous effectuons et par la présence d'éléments obstruant la vue, comme des conduits et des murs de pleine hauteur.

1.1.2 Calorifuges

Les critères suivants sont utilisés pour évaluer l'état des isolants thermiques qui contiennent de l'amiante, présents sur les réservoirs, les chaudières, les culottes de cheminée, les conduits, les tuyaux, les ventilateurs et autres équipements :

¹ Fondés sur les conclusions d'études officielles, en particulier le *Rapport de la Commission royale d'enquête sur les questions de santé et de sécurité découlant de l'emploi de l'amiante en Ontario*, et sur son expérience relativement aux bâtiments comportant des MCA.

Bon	Le calorifuge est recouvert d'un canevas et n'est pas endommagé ni détérioré. Le calorifuge n'est pas exposé. Le canevas est un peu endommagé (ex. : éraflures ou cernes), mais pas le calorifuge.
Passable	Les dommages mineurs atteignent le calorifuge recouvert de canevas (ex. : coupures, déchirures, encoches, détérioration ou délaminage). Le calorifuge n'est pas endommagé, mais n'est pas recouvert d'un canevas. Le calorifuge est exposé, mais n'est pas désagrégé en surface. Le calorifuge ne comporte aucune partie manquante ou très peu. Les dommages peuvent être réparés.
Mauvais	Le canevas d'origine est manquant, endommagé, détérioré ou délaminé. Le calorifuge est exposé, et une grande partie en est absente. Les dommages ne peuvent pas être facilement réparés. Cela inclut le cas des calorifuges qui pourraient ne pas avoir été complètement enlevés.

Il est possible que l'évaluation des calorifuges soit limitée par le nombre d'observations que nous effectuons et par la présence d'éléments obstruant la vue, comme des conduits et des murs de pleine hauteur. Par ailleurs, il arrive souvent que nous ne puissions pas observer chaque pied de calorifuge sous tous ses angles.

1.1.3 Matériaux friables

Un matériau est dit friable s'il [...] peut être émiétté, pulvérisé ou réduit en poudre manuellement lorsqu'il est sec ou qui est émiétté, pulvérisé ou réduit en poudre².

Les critères ci-dessous s'appliquent lors de l'évaluation de l'état d'un MCA friable :

Bon	Le matériau n'est ni endommagé ni détérioré de façon notable. Il est proche de ou dans son état d'origine. Il sert encore de matériau de construction ou de finition.
Passable	Le matériau est craquelé ou brisé, mais n'est pas détérioré (ex. : plâtre craquelé). Il sert encore de matériau de construction ou de finition, mais il nécessite des réparations principalement esthétiques.
Mauvais	Le matériau est détérioré ou morcelé de façon importante. Il est si détérioré qu'il ne sert plus de matériau de construction ou de finition. Habituellement, un MCA friable en mauvais état n'est pas réparable et doit être au moins enlevé et remplacé.

Le critère Passable décrit ci-dessus s'applique uniquement à l'état physique des matériaux, et non à leur potentiel de libération de fibres dans l'air dans le cadre d'une utilisation normale.

² Article 1.1.24.2 du Code de sécurité pour les travaux de construction (RLRQ, c. S-2.1, r. 4).

1.1.4 Matériaux non friables

Il existe une grande variété de MCA non friables. Leur potentiel de libération de poussière ou de fibres d'amiante dans l'air est aussi très varié. Beaucoup d'entre eux, en particulier ceux dont la matrice est du bitume, de l'asphalte ou du goudron non altéré, ne libèrent pas de fibres dans l'air sauf dans des cas exceptionnels ou s'ils sont fortement dérangés (ex. : utilisation d'outils électriques). Les matériaux dont la matrice est en ciment, comme les produits en amiante-ciment, sont plus susceptibles de libérer de la poussière lorsqu'ils sont abrasés, démolis ou effrités. Les critères ci-dessous s'appliquent lors de l'évaluation de l'état d'un MCA non friable :

Bon	Le matériau n'est ni endommagé ni détérioré de façon notable. Il est proche de ou dans son état d'origine. Il sert encore de matériau de construction ou de finition.
Passable	Le matériau est craquelé ou endommagé, mais n'est pas détérioré. Il est réparable. Il sert encore de matériau de construction ou de finition et ne nécessite aucune réparation ou aucun enlèvement, car il ne représente aucun risque.
Mauvais	Le matériau est si détérioré ou morcelé qu'il ne peut pas être réparé et qu'il doit au moins être enlevé. Il est si détérioré qu'il ne sert plus de matériau de construction ou de finition Il peut être détérioré à un tel point que la circulation ou son dérangement le rendent friable. Un MCA non friable en mauvais état peut devenir friable ou bien risquer de libérer des fibres dans l'air s'il est dérangé.

Les MCA non friables ont un potentiel de libération de fibres d'amiante qui est toujours moins élevé que celui des MCA friables. Par conséquent, les critères Passable et Mauvais décrits ci-dessus s'appliquent uniquement à l'état physique des matériaux non friables, et non à leur potentiel de libération de fibres dans l'air dans le cadre d'une utilisation normale ou d'un dérangement.

1.1.5 Débris de matériaux contenant de l'amiante

Il est possible que la détermination de l'emplacement exact ou de la présence de débris dans un entreplafond soit limitée par le nombre d'observations que nous effectuons et par la présence d'éléments obstruant la vue, comme des conduits et des murs de pleine hauteur.

Nous notons tout MCA tombé ou déplacé séparément du matériau d'origine et le nommons « débris ». Les débris sont friables si le matériau d'origine l'est ou si ce dernier est non friable et très détérioré. Les débris peuvent également être non friables (ex. : morceau de panneau en fibrociment ou de joint d'étanchéité de tuyauterie, carreaux de plancher brisés ou soulevés).

Débris	Ils peuvent être friables ou non, mais ils doivent toujours être identifiés en tant que débris.
---------------	---

1.1.6 Matériaux présumés contenir de l'amiante

Les matériaux présumés contenir de l'amiante sont des matériaux de construction qui peuvent contenir de l'amiante, mais qui ne sont pas échantillonnés ni analysés, par choix du Client ou bien parce qu'ils ne sont pas accessibles ou qu'ils nécessitent un échantillonnage intrusif afin d'obtenir une série d'échantillons représentatifs. Leur évaluation est fondée sur le principe qu'ils contiennent de l'amiante.

Ces matériaux sont listés dans le présent rapport, mais ne sont généralement pas inclus dans les rapports « local par local » détaillés. Si nous les évaluons, nous utilisons les paramètres d'évaluation définis dans la présente annexe.

1.2 Évaluation de l'accessibilité

Les critères ci-dessous s'appliquent lors de l'évaluation de l'accessibilité des matériaux contenant ou susceptibles de contenir de l'amiante :

Accessibilité A	Aires communes d'un bâtiment qui sont accessibles à tous les occupants (plafond à une hauteur variant de 8 pi à 9 pi du sol ou plafond à une hauteur standard). Ceci comprend les aires dans lesquelles les activités des occupants peuvent entraîner le dérangement des MCA, qui ne sont normalement pas accessibles à partir du niveau du plancher, mais qui peuvent être dérangés par des activités courantes (ex. : gymnase, atelier, entrepôt).
Accessibilité B	Aires d'un bâtiment fréquentées principalement par le personnel de maintenance, de surveillance ou d'entretien qui sont accessibles sans l'emploi d'une échelle, comme les chaufferies ainsi que les locaux électriques, d'entretien et techniques. Ceci inclut les aires dans lesquelles les MCA sont accessibles à partir d'une échelle fixe, d'une passerelle, d'une mezzanine ou d'un caniveau de tuyauterie.
Accessibilité C (exposé)	Aires d'un bâtiment d'une hauteur supérieure à 8 ou 9 pi dans lesquelles les MCA ne sont accessibles qu'à partir d'une échelle ou d'un échafaudage. Ceci ne concerne que les MCA visibles sans avoir à enlever ou à ouvrir un composant de bâtiment, comme des carreaux de plafond ou des panneaux d'accès.
Accessibilité C (caché)	Aires d'un bâtiment d'une hauteur supérieure à 8 ou 9 pi dans lesquelles les MCA ne sont accessibles qu'à partir d'une échelle ou d'un échafaudage. Ceci inclut les MCA dont l'observation requiert l'enlèvement d'un composant de bâtiment, comme des carreaux de plafond ou des panneaux d'accès (ex. : vide sanitaire rarement fréquenté, comble). Les observations se limitent à la surface visible à partir de l'accès.
Accessibilité D	Aires d'un bâtiment confinées au-dessus d'un plafond ou derrière un mur ou bien un équipement et qui requièrent la démolition du plafond, du mur ou de l'équipement afin d'accéder aux MCA. Matériaux hors de portée en raison de leur hauteur ou de leur emplacement, et accessibles uniquement dans un cas exceptionnel. L'évaluation de l'état et de la quantité des MCA est limitée, voire impossible, selon notre capacité à les observer.

2.0 MATRICES D'ACTION ET DÉFINITIONS

Nous nous fondons sur les paramètres de visibilité, de friabilité, d'état, d'accessibilité et d'activité autour des MCA pour évaluer la viabilité des mesures de contrôle de l'amiante. La logique qui sous-tend cette assertion est qu'un MCA endommagé qui est situé dans une aire régulièrement fréquentée par les occupants d'un bâtiment est prioritaire par rapport à un MCA endommagé qui se trouve dans une aire de service peu fréquentée. Les matrices d'action prennent en compte le potentiel de libération de fibres dans l'air (provenant principalement de MCA friables) ainsi que les préoccupations des organismes de législation et de beaucoup d'occupants relativement aux MCA endommagés (incluant les matériaux non friables). Selon l'état et l'accessibilité des matériaux, des mesures actives telles que la réparation ou l'enlèvement partiel peuvent être recommandées. Les matrices d'action ci-dessous présentent les actions recommandées en l'absence de travaux de rénovation ou de démolition. Si des travaux de construction ou d'entretien futurs dérangent des MCA, des mesures plus rigoureuses (ex. : enlèvement complet) sont alors requises.

2.1 Matrices d'action

Les tableaux ci-dessous décrivent les actions à mener en fonction de l'état et de l'accessibilité des MCA (ce qui inclut la visibilité et l'activité autour des MCA). Le tableau I s'applique aux MCA friables, tandis que le tableau II s'applique aux MCA non friables.

Tableau I : Matrice d'action pour les MCA friables

Accessibilité	État			Débris
	Bon	Passable	Mauvais	
A	Action 5 ³	Action 5 ⁴	Action 3	Action 1
B	Action 7	Action 6 ⁵	Action 3	Action 1
C (exposé)	Action 7	Action 6	Action 3	Action 2
C (caché)	Action 7	Action 7	Action 4	Action 2
D	Action 7	Action 7	Action 7	Action 7

³ Si les matériaux friables d'accessibilité A et en Bon état ne sont pas enlevés de façon préventive, mener l'action 7.

⁴ Si les matériaux friables d'accessibilité A et dans un état Passable ne sont pas enlevés de façon préventive, les réparer.

⁵ Si les matériaux friables d'accessibilité B et dans un état Passable sont susceptibles d'être dérangés après avoir été réparés, les enlever de façon préventive.

Tableau II : Matrice d'action pour les MCA non friables

Accessibilité	État			Débris
	Bon	Passable	Mauvais	
A	Action 7	Action 7 ⁶	Action 3	Action 1
B	Action 7	Action 7	Action 3	Action 1
C (exposé)	Action 7	Action 7	Action 4	Action 2
C (caché)	Action 7	Action 7	Action 4	Action 2
D	Action 7	Action 7	Action 7	Action 7

2.2 Définition des actions

Le tableau suivant présente les définitions des actions mentionnées dans l'annexe III du présent rapport :

Définition des actions	
Action 1	Ramassage de débris de MCA Restreindre l'accès à tout endroit où les débris de MCA sont susceptibles d'être dérangés et ramasser immédiatement les débris. Utiliser la procédure en condition Amiante appropriée.
Action 2	Précautions requises pour les endroits où des débris de MCA risquent d'être dérangés Isoler les débris ou restreindre l'accès à l'endroit où le MCA est susceptible d'être dérangé. Aux endroits où les débris de MCA peuvent demeurer en place au lieu d'être enlevés ou ramassés (ex. : débris présents sur des carreaux de plafond ou se trouvant derrière des portes verrouillables), utiliser la procédure en condition Amiante appropriée pour accéder à ces emplacements si les débris risquent d'être dérangés. La procédure est requise jusqu'à ce que les débris de MCA soient ramassés.
Action 3	Enlèvement de MCA Enlever les MCA en suivant la procédure en condition Amiante appropriée selon l'ampleur des travaux. Restreindre l'accès aux matériaux jusqu'à leur enlèvement afin d'éviter de les déranger.

⁶ Mener l'action 7 en présence de matériaux non friables qui sont dans un état Passable. Cependant, il est possible que certains clients désirent réparer les MCA ou prendre d'autres mesures pour des raisons esthétiques.

Définition des actions

Action 4	<p>Précautions requises pour des travaux pouvant déranger des MCA en mauvais état</p> <p>Suivre une procédure en condition Amiante pour exécuter des travaux sur ou près de MCA. Il n'est pas nécessaire de restreindre l'accès à la zone, mais il faut surveiller les travaux. Enlever les MCA s'ils sont dérangés durant les travaux.</p>
Action 5	<p>Enlèvement préventif de MCA</p> <p>Enlever les MCA friables en bon état aux endroits où leur présence est indésirable. Si les MCA friables qui sont dans un état passable ne sont pas enlevés, les réparer.</p>
Action 6	<p>Réparation de MCA</p> <p>Réparer les MCA friables qui sont dans un état passable et qui ne sont pas susceptibles d'être endommagés dans le futur ni dérangés par l'utilisation normale des secteurs. Sinon, enlever les MCA friables de façon préventive.</p>
Action 7	<p>Programme de gestion de l'amiante et surveillance</p> <p>Réévaluer les flocages et les calorifuges tous les deux ans selon la législation. Réévaluer les autres matériaux régulièrement pour connaître leur état. Mettre à jour le registre lorsque des travaux sont entrepris sur les matériaux contenant de l'amiante.</p>

ANNEXE III
Registre d'amiante

REGISTRE D'AMIANTE

DATE DU RELEVÉ : 3 Mars 2022
TECHNICIEN DE RELEVÉ : Cédric GOSNIN

NOM DU BÂTIMENT : ST. LOU PRINCEVAL, GAREAU (0456)

NUMERO DE PROJET GESFOR : 170916
INFORMATION ADDITIONNELLE : STLS04

ACCESSIBILITE	VISIBILITE	ECHANTILLON (N° d'ach.)	FRAGILITE	TYPES DE CHANTIER	ACTION A ENREGLER	UNITES
A. Tous les occupants du bâtiment	C = Couche	V = Reconnu visible	A. Non stable	1. Révisé	1. Révisage des débris de MCA	Unité par m ²
B. Personnel d'entretien et de fonctionnement sans échelle	E = Epave	V-0002 : Reconnu sans amiante	B. Facile	2. Modéré	2. Précautions à suivre pour les endroits où des débris de MCA risquent d'être dérangés	ch. : chaque
C. Personnel d'entretien et de fonctionnement av. échelle		V-8000 : Reconnu comme amiante		3(-). Elevé Allégé	3. Enlèvement de MCA	p ² : pieds carrés
D. Non accessible en temps normal ou sans démolition		V-9000 : Amiante présumé		3. Elevé	4. Précautions à suivre pour des travaux pouvant dérangé des MCA en mauvais état	pl lin. : pieds linéaires
		xx : Aucun échantillon			5. Travaux de nettoyage	
					6. Suivi des MCA	
					7. PCA et surveillance	

Niveau: Sous-sol

Nom de la localisation: Donnez sur l'identification de la zone présentant des similitudes d'ouvrages (ZPSO)

Système	Composant	Matériau	Elément	Recouvrement	Acces.	Visib.	Photo	N° d'ach.	Frag.	Etat (Action)			Type d'amiante	Information documentaire sur des matériaux	Commentaires	Type chant.	Date de la prochaine inspection	Suivi	Date de vérification	Interventions sur le matériau	Date des travaux	Après l'enlèvement complet du matériau	
										Bois	Passable	Mauvais										Unit.	Bois amianté
Mer		Mortier de maçonnerie			A	E		E-001 (a,b)															

Niveau: Ensemble des niveaux

Nom de la localisation: Donnez sur l'identification de la zone présentant des similitudes d'ouvrages (ZPSO)

Système	Composant	Matériau	Elément	Recouvrement	Acces.	Visib.	Photo	N° d'ach.	Frag.	Etat (Action)			Type d'amiante	Information documentaire sur des matériaux	Commentaires	Type chant.	Date de la prochaine inspection	Suivi	Date de vérification	Interventions sur le matériau	Date des travaux	Après l'enlèvement complet du matériau	
										Bois	Passable	Mauvais										Unit.	Bois amianté
Structes		Non isolé						xx															

Niveau: Rez-de-chaussée

Nom de la localisation: Donnez sur l'identification de la zone présentant des similitudes d'ouvrages (ZPSO)

Système	Composant	Matériau	Elément	Recouvrement	Acces.	Visib.	Photo	N° d'ach.	Frag.	Etat (Action)			Type d'amiante	Information documentaire sur des matériaux	Commentaires	Type chant.	Date de la prochaine inspection	Suivi	Date de vérification	Interventions sur le matériau	Date des travaux	Après l'enlèvement complet du matériau	
										Bois	Passable	Mauvais										Unit.	Bois amianté
Equipement mécanique		Non isolé						xx															

ANNEXE IV
Résultats d'analyse des échantillons en vrac



EMSL Canada Inc.

2756 Slough Street Mississauga, ON L4T 1G3
 Tél/Fax (289) 997-4602 / (289) 997-4607
<http://www.EMSL.com> / torontolab@emsl.com

Réf. Commande: 552201780
N° Client: 55LEGR50A
Bon de Commande: 1707616
N° Projet:

Attn: Zakaria Sliti
 Le Groupe Gesfor Poirier, Pinchin, Inc.
 1200, avenue Saint-Jean-Baptiste
 Bureau 303
 Quebec, QC G2E 5E8

Téléphone: (418) 681-1999
Fax: (418) 681-5553
Date de Réception: 04/2/2022
Date du Prélèvement:
Date de l'analyse: 07/2/2022

Proj: CPE au pays de cornemuse / 1707616 / CPE au pays de cornemuse / 61, rue Principal, Gatineau

Résumé du rapport d'analyse de l'amiante en utilisant la méthode analytique 244 de l'IRSST

Nom d'échantillon	Description d'échantillon	Couleur	ESSAI /	Partie non-amiante		Amiante
			Date d'analyse	Fibreux	Non Fibreux	
0001a EMSL 552201780-0001	Crépi cimentaire, Mur, Rez-de-chaussée, couloirs restaurants	Blanc	MLP 07/2/2022	0.0%	100.0%	Non Détecté
0001b- White EMSL 552201780-0002	Crépi cimentaire, Mur, Rez-de-chaussée, couloirs restaurants	Blanc	MLP 07/2/2022	0.0%	100.0%	Non Détecté
0001b- Grey EMSL 552201780-0002A	Crépi cimentaire, Mur, Rez-de-chaussée, couloirs restaurants	Gris	MLP 07/2/2022	0.0%	100.0%	Non Détecté
0001c- White EMSL 552201780-0003	Crépi cimentaire, Mur, Rez-de-chaussée, couloirs restaurants	Blanc	MLP 07/2/2022	0.0%	100.0%	Non Détecté
0001c- Grey EMSL 552201780-0003A	Crépi cimentaire, Mur, Rez-de-chaussée, couloirs restaurants	Gris	MLP 07/2/2022	0.0%	100.0%	Non Détecté
0001d- White EMSL 552201780-0004	Crépi cimentaire, Mur, Rez-de-chaussée, couloirs restaurants	Blanc	MLP 07/2/2022	0.0%	100.0%	Non Détecté
0001d- Grey EMSL 552201780-0004A	Crépi cimentaire, Mur, Rez-de-chaussée, couloirs restaurants	Gris	MLP 07/2/2022	0.0%	100.0%	Non Détecté
0001e- White EMSL 552201780-0005	Crépi cimentaire, Mur, Rez-de-chaussée, couloirs restaurants	Blanc	MLP 07/2/2022	0.0%	100.0%	Non Détecté
0001e- Grey EMSL 552201780-0005A	Crépi cimentaire, Mur, Rez-de-chaussée, couloirs restaurants	Gris	MLP 07/2/2022	0.0%	100.0%	Non Détecté
0001f- White EMSL 552201780-0006	Crépi cimentaire, Mur, Rez-de-chaussée, couloirs restaurants	Blanc	MLP 07/2/2022	0.0%	100.0%	Non Détecté
0001f- Grey EMSL 552201780-0006A	Crépi cimentaire, Mur, Rez-de-chaussée, couloirs restaurants	Gris	MLP 07/2/2022	0.0%	100.0%	Non Détecté
0001g- White EMSL 552201780-0007	Crépi cimentaire, Mur, Rez-de-chaussée, couloirs restaurants	Blanc	MLP 07/2/2022	0.0%	100.0%	Non Détecté
0001g- Grey EMSL 552201780-0007A	Crépi cimentaire, Mur, Rez-de-chaussée, couloirs restaurants	Gris	MLP 07/2/2022	0.0%	100.0%	Non Détecté
0001h EMSL 552201780-0008	Crépi cimentaire, Mur, Rez-de-chaussée, couloirs restaurants	Blanc	MLP 07/2/2022	0.0%	100.0%	Non Détecté
0001i EMSL 552201780-0009	Crépi cimentaire, Mur, Rez-de-chaussée, couloirs restaurants	Blanc	MLP 07/2/2022	0.0%	100.0%	Non Détecté
0002 EMSL 552201780-0010	Ciment à joint, Mur, Rez-de-chaussée, couloirs restaurants	Gris	MLP 07/2/2022	0.0%	100.0%	Non Détecté
0003 EMSL 552201780-0011	Placoplâtre, Mur, Rez-de-chaussée, couloirs restaurants	Gris	MLP 07/2/2022	0.0%	100.0%	Non Détecté

Rapport initial du: 07/2/2022



EMSL Canada Inc.

2756 Slough Street Mississauga, ON L4T 1G3

Tél/Fax (289) 997-4602 / (289) 997-4607

<http://www.EMSL.com> / torontolab@emsl.com

Ref. Commande: 552201780

N° Client: 55LEGR50A

Bon de Commande: 1707616

N° Projet:

Résumé du rapport d'analyse de l'amiante en utilisant la méthode analytique 244 de l'IRSST

Nom d'échantillon	Description d'échantillon	Couleur	ESSAI / Date d'analyse	Partie non-amiante		Amiante
				Fibreux	Non Fibreux	
0004 EMSL 552201780-0012	Ciment à joint, Plafond, Sous-sol, couloirs restaurants	Gris	MLP 07/2/2022	0.0%	100.0%	Non Détecté
0005 EMSL 552201780-0013	Placoplâtre, Plafond, Sous-sol, couloirs restaurants	Gris	MLP 07/2/2022	0.0%	100.0%	Non Détecté
0006a- Skim Coat EMSL 552201780-0014	Mortier de maçonnerie, Mur, Rez-de-chaussée, couloirs restaurants	Blanc	MLP 07/2/2022	0.0%	100.0%	Non Détecté
0006a- Rough Coat EMSL 552201780-0014A	Mortier de maçonnerie, Mur, Rez-de-chaussée, couloirs restaurants	Gris	MLP 07/2/2022	0.0%	100.0%	Non Détecté
0006b EMSL 552201780-0015	Mortier de maçonnerie, Mur, Rez-de-chaussée, couloirs restaurants	Gris	MLP 07/2/2022	0.0%	100.0%	Non Détecté
0006c- Skim Coat EMSL 552201780-0016	Mortier de maçonnerie, Mur, Rez-de-chaussée, couloirs restaurants	Blanc	MLP 07/2/2022	0.0%	100.0%	Non Détecté
0006c- Rough Coat EMSL 552201780-0016A	Mortier de maçonnerie, Mur, Rez-de-chaussée, couloirs restaurants	Gris	MLP 07/2/2022	0.0%	100.0%	Non Détecté
0006d EMSL 552201780-0017	Mortier de maçonnerie, Mur, Rez-de-chaussée, couloirs restaurants	Gris	MLP 07/2/2022	0.0%	100.0%	Non Détecté
0006e EMSL 552201780-0018	Mortier de maçonnerie, Mur, Rez-de-chaussée, couloirs restaurants	Gris	MLP 07/2/2022	0.0%	100.0%	Non Détecté
0006f EMSL 552201780-0019	Mortier de maçonnerie, Mur, Rez-de-chaussée, couloirs restaurants	Gris	MLP 07/2/2022	0.0%	100.0%	Non Détecté
0006g EMSL 552201780-0020	Mortier de maçonnerie, Mur, Rez-de-chaussée, couloirs restaurants	Gris	MLP 07/2/2022	0.0%	100.0%	Non Détecté
0006h EMSL 552201780-0021	Mortier de maçonnerie, Mur, Rez-de-chaussée, couloirs restaurants	Gris	MLP 07/2/2022	0.0%	100.0%	Non Détecté
0006i EMSL 552201780-0022	Mortier de maçonnerie, Mur, Rez-de-chaussée, couloirs restaurants	Gris	MLP 07/2/2022	0.0%	100.0%	Non Détecté
0007a EMSL 552201780-0023	Mortier de maçonnerie, Mur, Étage, couloirs restaurants	Gris/Blanc	MLP 07/2/2022	0.0%	100.0%	Non Détecté
0007b EMSL 552201780-0024	Mortier de maçonnerie, Mur, Étage, couloirs restaurants	Gris/Blanc	MLP 07/2/2022	0.0%	100.0%	Non Détecté
0007c EMSL 552201780-0025	Mortier de maçonnerie, Mur, Étage, couloirs restaurants	Gris/Blanc	MLP 07/2/2022	0.0%	100.0%	Non Détecté
0007d EMSL 552201780-0026	Mortier de maçonnerie, Mur, Étage, couloirs restaurants	Gris	MLP 07/2/2022	0.0%	100.0%	Non Détecté
0007e EMSL 552201780-0027	Mortier de maçonnerie, Mur, Étage, couloirs restaurants	Gris/Blanc	MLP 07/2/2022	0.0%	100.0%	Non Détecté
0007f EMSL 552201780-0028	Mortier de maçonnerie, Mur, Étage, couloirs restaurants	Gris/Blanc	MLP 07/2/2022	0.0%	100.0%	Non Détecté
0007g EMSL 552201780-0029	Mortier de maçonnerie, Mur, Étage, couloirs restaurants	Gris/Blanc	MLP 07/2/2022	0.0%	100.0%	Non Détecté
0007h EMSL 552201780-0030	Mortier de maçonnerie, Mur, Étage, couloirs restaurants	Gris/Blanc	MLP 07/2/2022	0.0%	100.0%	Non Détecté

Rapport initial du: 07/2/2022



EMSL Canada Inc.

2756 Slough Street Mississauga, ON L4T 1G3

Tél/Fax (289) 997-4602 / (289) 997-4607

<http://www.EMSL.com> / torontolab@emsl.com

Réf. Commande: 552201780

N° Client: 55LEGR50A

Bon de Commande: 1707616

N° Projet:

Résumé du rapport d'analyse de l'amiante en utilisant la méthode analytique 244 de l'IRSST

Nom d'échantillon	Description d'échantillon	Couleur	ESSAI /	Partie non-amiante		Amiante
			Date d'analyse	Fibreux	Non Fibreux	
0007i EMSL 552201780-0031	Mortier de maçonnerie, Mur, Étage, couloirs restaurants	Gris	MLP 07/2/2022	0.0%	100.0%	Non Détecté
0008 EMSL 552201780-0032	Ciment à joint, Mur, Étage, couloirs restaurants	Gris	MLP 07/2/2022	0.0%	100.0%	Non Détecté
0009 EMSL 552201780-0033	Placoplâtre, Mur, Étage, couloirs restaurants	Gris	MLP 07/2/2022	0.0%	100.0%	Non Détecté
0010 EMSL 552201780-0034	Calfeutre, Mur, Rez-de-chaussée, couloirs restaurants	Noir	MLP 07/2/2022	0.0%	95.0%	5% Chrysotile
0011a- Tar EMSL 552201780-0035	Mortier de maçonnerie, Mur, Sous-sol, couloirs restaurants	Noir	MLP 07/2/2022	0.0%	100.0%	Non Détecté
0011a- Dark Grey EMSL 552201780-0035A	Mortier de maçonnerie, Mur, Sous-sol, couloirs restaurants	Gris	MLP 07/2/2022	0.0%	100.0%	Non Détecté
0011a- Light Grey EMSL 552201780-0035B	Mortier de maçonnerie, Mur, Sous-sol, couloirs restaurants	Gris	MLP 07/2/2022	0.0%	100.0%	Non Détecté
0011b EMSL 552201780-0036	Mortier de maçonnerie, Mur, Sous-sol, couloirs restaurants	Gris	MLP 07/2/2022	0.0%	100.0%	Non Détecté
0011c EMSL 552201780-0037	Mortier de maçonnerie, Mur, Sous-sol, couloirs restaurants	Gris	MLP 07/2/2022	0.0%	100.0%	Non Détecté
0011d EMSL 552201780-0038	Mortier de maçonnerie, Mur, Sous-sol, couloirs restaurants	Gris	MLP 07/2/2022	0.0%	100.0%	Non Détecté
0011e- Dark Grey EMSL 552201780-0039	Mortier de maçonnerie, Mur, Sous-sol, couloirs restaurants	Gris	MLP 07/2/2022	0.0%	100.0%	Non Détecté
0011e- Light Grey EMSL 552201780-0039A	Mortier de maçonnerie, Mur, Sous-sol, couloirs restaurants	Gris	MLP 07/2/2022	0.0%	100.0%	Non Détecté
0011f EMSL 552201780-0040	Mortier de maçonnerie, Mur, Sous-sol, couloirs restaurants	Gris	MLP 07/2/2022	0.0%	100.0%	Non Détecté
0011g EMSL 552201780-0041	Mortier de maçonnerie, Mur, Sous-sol, couloirs restaurants	Gris	MLP 07/2/2022	0.0%	100.0%	Non Détecté
0011h EMSL 552201780-0042	Mortier de maçonnerie, Mur, Sous-sol, couloirs restaurants	Gris	MLP 07/2/2022	0.0%	100.0%	Non Détecté
0011i EMSL 552201780-0043	Mortier de maçonnerie, Mur, Sous-sol, couloirs restaurants	Gris	MLP 07/2/2022	0.0%	100.0%	Non Détecté

Rapport initial du: 07/2/2022



EMSL Canada Inc.

2756 Slough Street Mississauga, ON L4T 1G3

Tél/Fax (289) 997-4602 / (289) 997-4607

<http://www.EMSL.com> / torontolab@emsl.com

Réf. Commande: 552201780
N° Client: 55LEGR50A
Bon de Commande: 1707616
N° Projet:

Résumé du rapport d'analyse de l'amiante en utilisant la méthode analytique 244 de l'IRSST

Nom d'échantillon	Description d'échantillon	Couleur	ESSAI /	Partie non-amiante		Amiante
			Date d'analyse	Fibreux	Non Fibreux	

Analyste(s):

Anne Balayboa	MLP(4)
Delaney Breen	MLP(50)



Examiné et approuvé par:
Matthew Davis ou autre signataire autorisé

Les intervalles de concentration applicables à la méthode d'analyse de l' IRSST 244 sont les suivantes: ND (non détecté), Trace (4 fibres ou moins, contamination possible), <1, (1 à 5%), (entre 5 à 10%), (entre 10 à 25%), (entre 25 à 50%), (entre 50 à 75 %), (entre 75 à 90%), (> 90%). Les tuiles de plancher signalés comme "Non détecté" ou " Trace" par l'analyse de MLP doivent être analysés par MET (Méthode ELAP 198.4). La limite de détection pour les échantillons "Non détecté" est <0.1%. En raison des limites inhérentes à la méthode MLP, les fibres d'amiante de dimensions inférieures à la limite de la résolution ne seront pas détectées. Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons testés, et ne peut être reproduit sous aucune forme sans l'accord écrite d'EMSL. La responsabilité d' EMSL est limitée au coût de l'analyse. EMSL ne porte aucune responsabilité pour les activités de collecte d'échantillon ou des limites des méthodes analytiques. L'interprétation et l'utilisation des résultats des tests sont à la charge du client. Les échantillons ont été reçus en bon état, sauf indication contraire.

Analyses effectués par EMSL Canada Inc. Mississauga, ON PLM IRSST: NVLAP 200877-0; TEM IRSST: NYS ELAP 12027

Rapport initial du: 07/2/2022

ANNEXE V
Relevé photographique

Numéro de projet Gesfor : 1707616

Bâtiment :

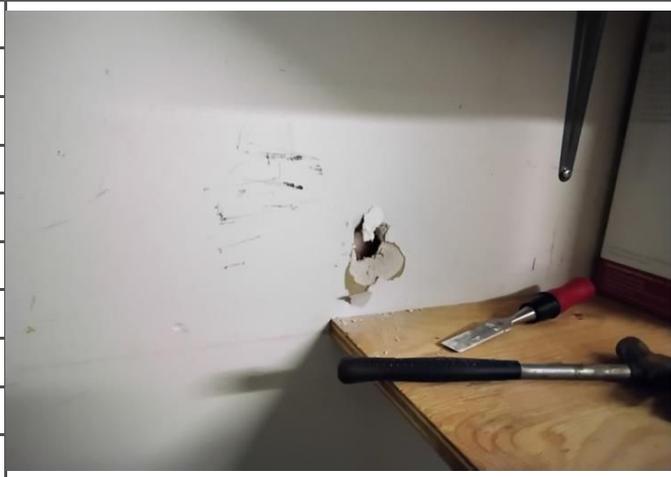
Photo	1	N° d'éch.	E-0001 (a à i)
Niveau	Rez-de-chaussée		
Localisation			
Système	Mur		
Composant			
Matériau	Crépi cimentaire		
Élément			
Recouvrement			
Type d'amiante	Sans amiante		
Commentaires			



Photo	2	N° d'éch.	E-0002
Niveau	Rez-de-chaussée		
Localisation			
Système	Mur		
Composant			
Matériau	Ciment à joint		
Élément			
Recouvrement			
Type d'amiante	Sans amiante		
Commentaires			



Photo	3	N° d'éch.	E-0003
Niveau	Rez-de-chaussée		
Localisation			
Système	Mur		
Composant			
Matériau	Placoplâtre		
Élément			
Recouvrement			
Type d'amiante	Sans amiante		
Commentaires			



Numéro de projet Gesfor : 1707616

Bâtiment :

Photo	4	N° d'éch.	E-0004	
Niveau	Sous-sol			
Localisation				
Système	Plafond			
Composant				
Matériau	Ciment à joint			
Élément				
Recouvrement				
Type d'amiante	Sans amiante			
Commentaires				

Photo	5	N° d'éch.	E-0005	
Niveau	Sous-sol			
Localisation				
Système	Plafond			
Composant				
Matériau	Placoplâtre			
Élément				
Recouvrement				
Type d'amiante	Sans amiante			
Commentaires				

Photo	6	N° d'éch.	E-0006 (a à i)	
Niveau	Rez-de-chaussée			
Localisation				
Système	Mur			
Composant				
Matériau	Mortier de maçonnerie			
Élément				
Recouvrement				
Type d'amiante	Sans amiante			
Commentaires				

Numéro de projet Gesfor : 1707616

Bâtiment :

Photo	7	N° d'éch.	E-0008	
Niveau	Étage			
Localisation				
Système	Mur			
Composant				
Matériau	Ciment à joint			
Élément				
Recouvrement				
Type d'amiante	Sans amiante			
Commentaires				

Photo	8	N° d'éch.	E-0009	
Niveau	Étage			
Localisation				
Système	Mur			
Composant				
Matériau	Placoplâtre			
Élément				
Recouvrement				
Type d'amiante	Sans amiante			
Commentaires				

Photo	9	N° d'éch.	E-0010	
Niveau	Rez-de-chaussée			
Localisation				
Système	Mur			
Composant				
Matériau	Calfeutre			
Élément				
Recouvrement				
Type d'amiante	Chrysotile 1-5 %			
Commentaires				

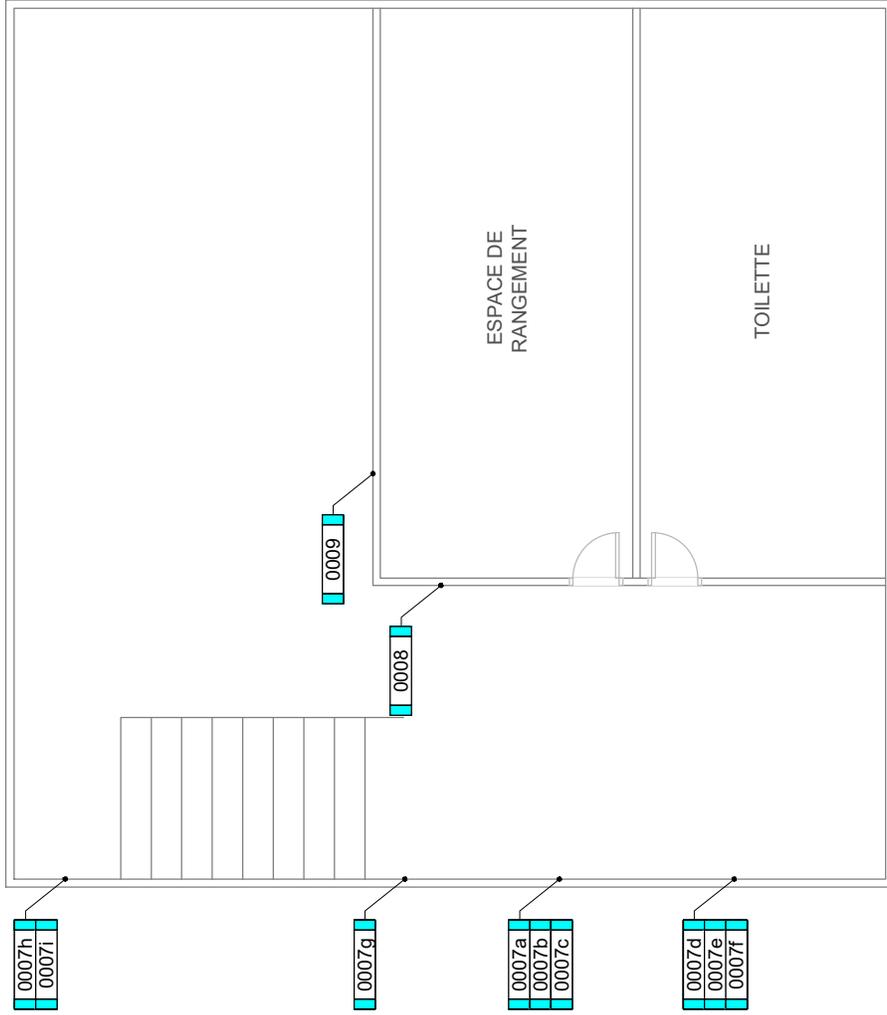
ANNEXE VI

Plans de localisation des échantillons prélevés

REV.	DESCRIPTION	DATE

NOTES GÉNÉRALES :

CLIENT : CENTRE DE LA PETITE ENFANCE PAYS DE CORNÉLISE	NO DE PROJET : 1707816
PROJET : CARACTÉRISATION DES MATÉRIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE	FIGURE : 3 DE 3
ADRESSE : 61, RUE PRINCIPALE, GATINEAU (QUÉBEC)	DATE : FÉVRIER 2022
TITRE : LOCALISATION DES ÉCHANTILLONS ÉTAGE	DESSINÉ PAR : J. SAUVAGEAU
	VÉRIFIÉ PAR : Z. SLUI
	ÉCHELLE : AUCUNE



LÉGENDE :
POINT D'ÉCHANTILLONNAGE (AMIANTE)